



**ACTE D'AUTORISATION**  
Produit dans une famille de produits biocides

**Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:**

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**DETERQUAT CIP OXY 5 (autres noms commerciaux: DETERQUAT OPTIMOX OXYPRO AP5, HYDREX 4203, HYDREX 7110, GRIFF'ACTIV, VITGRIFFE, PIRAQUA, PIRANOX, PERVIT ELEVAGE, SYNOXY 5000, PERVIT IAA, LACTANOX, PERVIT MILK, OXYDRA, VITA PEROX)** est autorisé conformément à l'article 3 du Règlement d'exécution N°414/2013 de la Commission du 6 mai 2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes produits biocides conformément au Règlement 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 10/08/2030. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

HYDRACHIM

ZA du Piquet

FR 35370 Etreilles

Numéro de téléphone: +33 2 99 96 82 40 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: DETERQUAT CIP OXY 5
- Autres noms commerciaux: DETERQUAT OPTIMOX, OXYPRO AP5, HYDREX 4203, HYDREX 7110, GRIFF'ACTIV, VITGRIFFE, PIRAQUA, PIRANOX, PERVIT ELEVAGE, SYNOXY 5000, PERVIT IAA, LACTANOX, PERVIT MILK, OXYDRA, VITA PEROX
- Numéro d'autorisation: BE2020-0026-03-01



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Mycobactéricide
  - o Algicide
  - o Virucide
  - o Sporicide
  - o Bactéricide
  - o Levuricide
  - o Fongicide
  - o Tuberculocide
  - o Bacteriophagicide
  - o Biofilmicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o SL - concentré soluble
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Nom et teneur de chaque principe actif:

|  |
|--|
| Acide peracétique (CAS 79-21-0): 5.3 % |
|--|

- Substances préoccupantes

|   |
|---|
| Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1): 25.5 %<br>Acide acétique (CAS 64-19-7): 8.2 %<br>Acide sulfurique (CAS 7664-93-9): 0.96 % |
|---|

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

|  |
|--|
| 2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux<br>3 Hygiène vétérinaire<br>4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux |
|--|

Uniquement autorisé pour :

- Désinfection des eaux usées, des lixiviats (percolats) et des déchets liquides de laboratoire dans des systèmes fermés dans des laboratoires de biologie médicale.
- Désinfection des griffes de traite
- Désinfection des surfaces par pulvérisation manuelle dans les bâtiments d'élevage, les sites industriels, en industrie agroalimentaire et en pisciculture
- Désinfection des surfaces par trempage manuel de petit matériel dans les bâtiments d'élevage
- Désinfection des surfaces par trempage manuel de petit matériel en industrie agroalimentaire



- Désinfection par Nettoyage En Place des circuits fermés (eau potable et aliments pour animaux) en bâtiments d'élevage
- Désinfection par Nettoyage En Place des circuits fermés dans les industries pharmaceutiques et cosmétiques privées et publiques et les institutions
- Désinfection par Nettoyage En Place des circuits fermés en industrie agroalimentaire et en pisciculture

- Date limite d'utilisation: Date de production + 18 mois
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|-------------|
| SGH02            |             |
| SGH05            |             |
| SGH07            |             |
| SGH09            |             |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H  |
|--------|--|
| H242   | Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur  |
| H290   | Peut être corrosif pour les métaux   |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion   |
| H312   | Nocif par contact cutané   |
| H314   | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves                       |
| H332   | Nocif par inhalation   |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |



| Code EUH | Description EUH                       |
|----------|---------------------------------------|
| EUH071   | Corrosif pour les voies respiratoires |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi: Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Organismes cibles :
  - o bactéries
  - o bactérie de la tuberculose
  - o champignons
  - o Algues vertes et les algues bleues unicellulaires (cyanobactéries)
  - o mycobactérie
  - o bactériophages
  - o bactéries formant des biofilms
  - o spores
  - o virus
  - o levures

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant DETERQUAT CIP OXY 5 (autres noms commerciaux: DETERQUAT OPTIMOX, OXYPRO AP5, HYDREX 4203, HYDREX 7110, GRIFF'ACTIV, VITGRIFFE, PIRAQUA, PIRANOX, PERVIT ELEVAGE, SYNOXY 5000, PERVIT IAA, LACTANOX, PERVIT MILK, OXYDRA, VITA PEROX):

QUARON SAS , FR

- Fabricant Acide peracétique (CAS 79-21-0):

QUARON SAS , FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
**EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles**

- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Pour le produit existant VITGRIFFE autorisé au nom du détenteur d'autorisation HYDRACHIM avec le numéro d'autorisation 11017B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte. C'est la date du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit DETERQUAT CIP OXY 5 (autres noms commerciaux: DETERQUAT OPTIMOX, OXYPRO AP5, HYDREX 4203, HYDREX 7110, GRIFF'ACTIV, VITGRIFFE, PIRAQUA, PIRANOX, PERVIT ELEVAGE, SYNOXY 5000, PERVIT IAA, LACTANOX, PERVIT MILK, OXYDRA, VITA PEROX) avec le n° d'autorisation BE2020-0026-03-01
  - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte. C'est la date du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit DETERQUAT CIP OXY 5 (autres noms commerciaux: DETERQUAT OPTIMOX, OXYPRO AP5, HYDREX 4203, HYDREX 7110, GRIFF'ACTIV, VITGRIFFE, PIRAQUA, PIRANOX, PERVIT ELEVAGE, SYNOXY 5000, PERVIT IAA, LACTANOX, PERVIT MILK, OXYDRA, VITA PEROX) avec le n° d'autorisation BE2020-0026-03-01
- Ce produit fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Peracétique Hydra ? famille de produits avec le numéro d'autorisation BE2020-0026-00-00.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie  |
|--------|--|
| H290   | Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1                        |
| H242   | Peroxyde organique - type F  |
| H335   | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3 |
| H332   | Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4  |
| H410   | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1                                |
| H312   | Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 4   |
| H302   | Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4  |



|      |  |
|------|--|
| H314 | Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1 |
|------|--|

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 7,5

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

|  |
|--|
| Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables  |
| Respect des<br>1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et<br>2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux. |

- Conditions d'usage:

| Catégorie   | Condition                             | Description  |
|-------------|---------------------------------------|--|
| Respiration | Équipement de protection respiratoire | Pour la pulvérisation manuelle des applications TP3 en bâtiments d'élevage, ainsi que pour le trempage manuel en productions aquacoles: L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire offrant un facteur de protection de 40 est obligatoire. Il convient de porter au minimum un appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé (PAPR) avec casque/capuche/masque (TH3/TM3) équipé d'un filtre de combinaison gaz/P3 |



|       |             |   |
|-------|-------------|---|
|       |             | <p>[type de filtre (lettre de code, couleur) à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)</p> <p>Pour la pulvérisation manuelle des applications TP4, ainsi que pour le trempage manuel des applications TP3 en bâtiments d'élevage sauf dans les productions aquacoles et pour les applications TP4 : Il convient de porter au minimum un appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé (PAPR) avec casque/capuche/masque (TH3/TM3) équipé d'un filtre de combinaison gaz/P3 [type de filtre (lettre de code, couleur) à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit)</p> <p>Pour la pulvérisation manuelle des applications TP2 en industrie: Il convient de porter au minimum un appareil de protection respiratoire à épuration d'air motorisé (PAPR) avec casque/capuche/masque (TH3/TM3) équipé d'un filtre de combinaison gaz/P3 [type de filtre (lettre de code, couleur) à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit].</p> |
| Mains | Gants       | <p>Pour la pulvérisation manuelle des applications TP3 en bâtiments d'élevage, ainsi que pour le trempage manuel en productions aquacoles: des gants résistants aux produits chimiques</p> <p>Pour la pulvérisation manuelle des applications TP4, ainsi que pour le trempage manuel des applications TP3 en bâtiments d'élevage sauf dans les productions aquacoles et pour les applications TP4 : résistants aux produits chimiques</p> <p>Pour la pulvérisation manuelle des applications TP 2 en industrie: gants résistants aux produits chimiques</p> <p>Pour les applications avec pompe/mélange et chargement automatiques pour les PTs 2, 3 et 4: résistants aux produits chimiques</p>  |
| Corps | Combinaison | <p>Pour les applications avec pompe/mélange et chargement automatiques pour les TP 2, 3 et 4 : résistants aux produits chimiques</p> <p>Pour la pulvérisation manuelle des applications TP2 en industrie: résistant aux produits chimiques</p> <p>Pour la pulvérisation manuelle des applications TP4, ainsi que pour le trempage manuel des applications TP3 en bâtiments d'élevage sauf dans les productions aquacoles et pour les applications TP4 : résistant aux produits chimiques</p> <p>Pour la pulvérisation manuelle des applications TP3 en bâtiments d'élevage, ainsi que pour le trempage manuel en productions aquacoles : résistants aux produits chimiques</p>  |



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**  
*EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles*

Produit dans une famille de produits biocides le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)  
L. Louis

04/11/2020 09:19:21